

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative
aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

Trente et unième session
Genève, 19 – 23 septembre 2016

DÉCISIONS DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ

adoptées par le comité

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président a soumis pour adoption le projet d'ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/31/1 Prov.3, qui a été adopté.

DECISION CONCERNANT LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA TRENTIEME SESSION

Le président a soumis pour adoption le projet de rapport révisé de la trentième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/30/10 Prov.2), qui a été adopté.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR :

ACCREDITATION DE CERTAINES ORGANISATIONS

Le comité a approuvé à l'unanimité l'accréditation de toutes les organisations énumérées à l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/31/2 avec le statut d'observateur ad hoc, à savoir : Alliance nationale des autorités traditionnelles du Congo (ANATC); Jeunesse sans frontières Bénin (JSF Bénin); Juristes pour l'Environnement au Congo (JUREC conseil); Proyecto ETNOMAT, département d'anthropologie sociale, Université de Barcelone (Espagne); Suivi des couvents vodoun et conservation du patrimoine occulte (SUCOVEPO).

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/31/3, WIPO/GRTKF/IC/31/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/31/INF/6.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci-après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif et le comité les a élus par acclamation : M. Babagana Abubakar, représentant, Kanuri Development Association (Nigéria); M. Parviz Emomov, deuxième secrétaire, Mission permanente du Tadjikistan, Genève; Mme Ema Hao'uli, conseillère pour les questions de politique, Labour and Commercial Environment, Ministère des affaires économiques, de l'innovation et de l'emploi (Nouvelle-Zélande); Mme Lucia Fernanda Inacio Belfort Sales, représentante, Institut brésilien indigène de la propriété intellectuelle (INBRAPI) (Brésil); M. Kumou Makonga, premier secrétaire, Mission permanente de la Côte d'Ivoire, Genève; Mme Rosario Luque Gil, représentante, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ) (Pérou); Mme Nusta Maldonado, troisième secrétaire, Mission permanente de l'Équateur, Genève; et Mme Priscilla Ann Yap, deuxième secrétaire, Mission permanente de la Malaisie, Genève.

Le président a désigné M. l'Ambassadeur Robert Matheus Michael Tene, vice-président du comité, comme président du Conseil consultatif.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR :

SAVOIRS TRADITIONNELS

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/31/4, un nouveau texte intitulé "La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles Rev.2". Il a décidé que, à la clôture de ce point de l'ordre du jour le 23 septembre 2016, le texte serait transmis à la trente-deuxième session du comité, conformément au mandat du comité pour l'exercice biennal 2016-2017 et au programme de travail pour 2017 figurant dans le document WO/GA/47/19.

Le comité a aussi décidé de transmettre à la session suivante du comité une "Liste indicative des questions non résolues ou en suspens à traiter ou régler à la prochaine session", dont une copie figure en annexe.

Le comité a pris note et débattu des documents WIPO/GRTKF/IC/31/5, WIPO/GRTKF/IC/31/6, WIPO/GRTKF/IC/31/7, WIPO/GRTKF/IC/31/8, WIPO/GRTKF/IC/31/9, WIPO/GRTKF/IC/31/INF/7, WIPO/GRTKF/IC/31/INF/8 et WIPO/GRTKF/IC/31/INF/9.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR :

CONTRIBUTION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT QUI LE CONCERNENT

Le comité a mené des délibérations sur ce point. Le comité a décidé que toutes les déclarations faites sur ce point seraient consignées dans le rapport du comité et transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI qui se réunira du 3 au 11 octobre 2016, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR :

QUESTIONS DIVERSES

Ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune discussion.

DECISION EN CE QUI CONCERNE LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR :

CLOTURE DE LA SESSION

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour le 23 septembre 2016. Il est convenu qu'un projet de rapport écrit contenant le texte de ces décisions ayant fait l'objet d'un accord et toutes les interventions prononcées devant le comité serait établi et diffusé avant le 28 octobre 2016. Les participants du comité seraient invités à soumettre des corrections écrites relatives à leurs interventions figurant dans le projet de rapport avant qu'une version finale du projet de rapport soit distribuée aux participants du comité pour adoption à la prochaine session du comité.

[L'annexe suit]

Trente et unième session de l'IGC**Liste indicative des questions non résolues ou en suspens
à traiter ou régler à la prochaine session****1. Usage et signification de certains termes et concepts**

Références à la "protection" et aux "savoirs traditionnels protégés" et lien avec les critères à remplir/l'étendue de la protection.

Références à l'"innovation" et à "la création et l'innovation fondées sur la tradition".

Termes désignant la nature du dommage contre lequel une protection peut être demandée, tels que "appropriation illicite", "utilisation illicite", "usage non autorisé", "appropriation illégale" et "appropriation illégitime".

Termes décrivant ou concernant l'importance de la diffusion des savoirs traditionnels, tels que "domaine public", "librement accessible", "secret", "sacré", "peu diffusé" et "largement diffusé".

Termes concernant les bénéficiaires, tels que "[Peuples [autochtones]]".

2. Objet

Question de savoir où il convient d'inclure des critères à remplir et de quelle manière.

Question de savoir s'il convient de prévoir des exemples ou des "domaines" de savoirs traditionnels et, dans l'affirmative, lesquels.

3. Bénéficiaires

Question de savoir s'il y a lieu d'inclure les termes "nations" et/ou "États".

Rôle et nature d'une "autorité compétente" en tant que bénéficiaire, le cas échéant.

4. Étendue de la protection

Options "fondées sur des mesures" et/ou "fondées sur des droits".

Question de savoir si une "approche progressive" est envisageable et, dans l'affirmative, comment il convient de la formuler.

Droits économiques et/ou moraux.

Rôles, nature et conception des "mesures complémentaires", y compris des bases de données, le cas échéant.

Exigence de divulgation, et lien possible avec le texte relatif aux ressources génétiques.

5. **Exceptions et limitations¹**
6. **Sanctions, moyens de recours et exercice/application des droits**
7. **Administration des droits/intérêts**
8. **Durée de la protection/des droits**
9. **Formalités**
10. **Mesures de transition**
11. **Lien avec d'autres arrangements internationaux**
12. **Traitement national**
13. **Coopération transfrontière**

[Fin de l'annexe et du document]

¹ Les points 5 à 13 n'ont pas été examinés à la trente et unième session de l'IGC.